



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 2022-185

**Objet : Circulation règlementée alternée-
Route de la Bornette
Du 01 aout 2022 au 03 aout 2022
Mairie de Doussard
Installation d'une barrière**

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 relatif aux missions de sécurité publique ; L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du Maire notamment en matière de sécurité, tranquillité, salubrité publique ; à la circulation et protection de l'environnement ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L.2212-2 et L.2212-5

VU le décret N° 64.262 du 14 mars 1964, relatif aux caractéristiques techniques des alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

VU l'arrêté préfectoral N° 1249.65 du 10 octobre 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

VU la demande du 08 juillet 2022 de la mairie de Doussard, domiciliée Route du pont Monnet 74210 DOUSSARD et représentée par M. COUTIN Michel, en vue de réaliser les travaux suivants :

- **Objet : Installation d'une barrière**
- **Lieu : Route de la bornette**
- **période : Du 01 aout 2022 au 03 aout 2022**

Considérant qu'il y a lieu de réglementer et de sécuriser la circulation et les personnes dans le secteur concerné ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour permettre les travaux susvisés, Mairie de DOUSSARD, domiciliée à DOUSSARD, est autorisée à réaliser les travaux susvisés route **De la Bornette**, dans la période du **01 aout 2022 au 03 aout 2022**.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux, au droit du chantier, la chaussée sera rétrécie. La circulation sera réglée par des feux tricolores ou manuellement selon la nécessité sécuritaire et la visibilité des extrémités du chantier. La vitesse sera limitée à 30 km/h et le dépassement interdit. Seul sera autorisé le stationnement des engins nécessaires au chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation routière appropriée, conforme à la réglementation en vigueur, sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux laquelle sera seule responsable en cas d'accident.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services
Le chef de la Police Municipale
La brigade de Gendarmerie de Faverges
Le Directeur des Services Techniques municipaux,
La mairie de DOUSSARD, représentée par M. COUTIN Michel.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera notifiée.

Fait à DOUSSARD, le 08 juillet 2022

Le Maire,
Michel COUTIN

